

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2020- *1112*

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN, président de DPVa.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu l'arrêté n° A-2020-1121 du 31 juillet 2020 pris dans le cadre de la messe des Consuls et de la procession qui auront lieu le 8 septembre 2020 sur le parvis Abbé Boyer rue Notre-Dame du Peuple et entre l'église Saint-Michel et l'église Notre Dame-du-peuple à Draguignan ;

Considérant que pour des questions de sécurité, il est nécessaire d'avancer l'interdiction de stationnement et de circulation dans ladite rue ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° A-2020-1121 du 31 juillet 2020 est modifié comme suit :

- le stationnement et la circulation seront interdits et considérés comme gênants rue Notre Dame du Peuple, **de 17h00 à 23h00**,
- la circulation sera interdite et considérée comme gênante dans les rues Victor Hugo et Gendarme Scheer, **de 18h00 à 23h00**.
- la circulation sera réglementée **de 20h00 à 20h30**, à l'initiative des services de police, sur les voies suivantes :
 - boulevard Georges Clemenceau, rue des allées d'Azémar, boulevard Général Leclerc et rue Notre-Dame du Peuple.

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°A-2020-1121 du 31 juillet 2020 demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE *03.09.20*

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,


Carole COSSON